

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté par la SNC « PUSEY »,  
ledit recours enregistré le 17 juillet 2014 sous le numéro 2343 D  
et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône en date du 20 juin 2014  
refusant l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial, d'une surface totale de vente de 14 320 m<sup>2</sup>, à Pusey, comprenant 10 moyennes surfaces spécialisées dans l'équipement de la personne ou dans l'équipement du foyer (730 m<sup>2</sup>, 390 m<sup>2</sup>, 450 m<sup>2</sup>, 900 m<sup>2</sup>, 800 m<sup>2</sup>, 850 m<sup>2</sup>, 2 200 m<sup>2</sup>, 1 200 m<sup>2</sup>, 700 m<sup>2</sup>, 1 800 m<sup>2</sup>) et 2 moyennes surfaces spécialisées dans l'équipement de la personne ou dans l'équipement du foyer ou en culture et loisirs (1 800 m<sup>2</sup>, 2 500 m<sup>2</sup>) ;
- VU** l'avis des ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement en date du 20 octobre 2014 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 16 octobre 2014 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, rapporteur ;

M. René REGAUDIE, maire de Pusey ;

M. Pierre QUINONERO, responsable de programme pour la société « SOPIC Nord » ;

M. François-Xavier FRAPPIER, gérant de la société « URBANISTICA » ;

Mme Sylvie DONNE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 octobre 2014 ;

- CONSIDÉRANT** que l'ensemble commercial s'implantera sur le territoire de la commune de Pusey, à environ 1,5 kilomètre du centre-bourg et à environ 4,5 kilomètres au nord-ouest du centre-ville de Vesoul ; qu'il prendra place dans la zone d'activités concertée (ZAC) de « l'Oasis » qui accueille notamment un hypermarché et sa galerie marchande annexée ainsi que des moyennes surfaces spécialisées ;
- CONSIDÉRANT** que 80 % de l'ensemble commercial prendra place sur un site actuellement occupé par une entreprise de travaux publics et par des remblais ; que l'emprise du projet sur des terrains agricoles sera limitée ;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble commercial sera accessible par la RN 19 et par la RD 322 qui desservent la ZAC de « l'Oasis » ; que des aménagements routiers seront réalisés au sein de la ZAC par la société « SOPIC Nord », gérante de la SNC « PUSEY », dans le cadre d'un permis d'aménager consenti par la commune de Pusey ;
- CONSIDÉRANT** que le site est accessible par deux lignes de bus du réseau « VBUS » de l'agglomération de Vesoul qui desservent deux arrêts situés respectivement à 150 mètres et 300 mètres du projet ;
- CONSIDÉRANT** que l'isolation des bâtiments sera conforme à la Réglementation Thermique 2012 ; que les cellules commerciales seront chauffées ou rafraîchies par des pompes à chaleur réversibles ; que la mise en place de façades vitrées et de lanterneaux sur les bâtiments permettra d'optimiser les apports de lumière naturelle ;
- CONSIDÉRANT** que les espaces verts représenteront 32,5 % de la parcelle ; que des arbres à hautes tiges seront plantés notamment le long de l'axe principal d'accès ; que des mesures compensatrices sont prévues pour la perte de zones humides : aménagement d'un bassin de régulation et de noues de cheminement, actions de restauration de la zone humide sur des parcelles voisines ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce ;

**DÉCIDE :** Le recours susvisé est admis.

Le projet de la SNC « PUSEY » est autorisé.

En conséquence, est accordée à la SNC « PUSEY » l'autorisation préalable requise en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial, d'une surface totale de vente de 14 320 m<sup>2</sup>, à Pusey (Haute-Saône), comprenant 10 moyennes surfaces spécialisées dans l'équipement de la personne ou dans l'équipement du foyer (730 m<sup>2</sup>, 390 m<sup>2</sup>, 450 m<sup>2</sup>, 900 m<sup>2</sup>, 800 m<sup>2</sup>, 850 m<sup>2</sup>, 2 200 m<sup>2</sup>, 1 200 m<sup>2</sup>, 700 m<sup>2</sup>, 1 800 m<sup>2</sup>) et 2 moyennes surfaces spécialisées dans l'équipement de la personne ou dans l'équipement du foyer ou en culture et loisirs (1 800 m<sup>2</sup>, 2 500 m<sup>2</sup>)

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Michel Valdigué